

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1088

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1088**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde
- Classement dans le domaine public de voirie métropolitain des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'ensemble des copropriétaires de la parcelle cadastrée AM 62 qui sert d'assiette foncière aux rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde à Tassin-la-Demi-Lune, ont sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans son domaine public de voirie métropolitain. Cette demande étant appuyée par la Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

Ces 3 rues présentent les caractéristiques des voies métropolitaines. Elles sont ouvertes à la circulation générale et contribuent au maillage du quartier entre la route de Paris et le chemin Sainte Marie.

II - Classement

Le classement concerne la parcelle cadastrée AM 62 d'une superficie de 4 843 m², assiette foncière des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde à Tassin-la-Demi-Lune.

L'ensemble des services internes métropolitains est favorable au classement de cette parcelle.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Un compromis a d'ores et déjà été signé par monsieur Jean-Jacques Pillon, représentant des copropriétaires. Il est notamment indiqué que le vendeur cède à titre gracieux les 3 rues précitées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 4 843 m² cadastrée AM 62, libre de toute location ou occupation, correspondant à l'assiette foncière des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde à Tassin la Demi-Lune et appartenant à l'ensemble des copropriétaires desdites rues, représentés par monsieur Jean-Jacques Pillon, afin de contribuer au maillage des voies du quartier entre la route de Paris et le chemin Sainte Marie.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde dont l'assiette foncière se situe sur la parcelle AM 62 à Tassin-la-Demi-Lune.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à ce classement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 - en dépenses compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-270878-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022 |
|---|